GAEC du Baril
Le Baril
44270 MACHECOUL SAINT MEME

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
PREFECTURE
Bureau de l'environnement
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Le 30 mai 2022

<u>Objet</u> : Dossier ICPE – Demande d'enregistrement rubrique 2101-2B
Complément d'information

Madame, Monsieur,

Par courrier du 2 mars 2022 vous nous avez fait part de votre avis et observations dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement déposé dans vos services le 19/01/2022 concernant l'extension de l'élevage bovin que nous exploitons.

Vous trouverez ci-après une grille de lecture des compléments apportés à la demande initiale.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le GAEC du Baril,

GAUTHIER Jean-Michel	GAUTHIER Gérard	GAUTHIER Christian	GAUTHIER Thérèse	GAUTHIER François	GAUTHIER Thomas

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation à la demande d'enregistrement **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3 **Thème(s) :** Élevage, dossier **Prescription contrôlée :** L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. **Constats :** Le nombre de vaches laitières présentes sur le site du Baril est de 235 (dont 15 vaches taries) Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 19 janvier 2022 concerne un effectif de 220 vaches laitières. **Type de suites proposées :** Avec suites **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale	La demande d'enregistrement a été révisée à 235 VL.
Nom du point de contrôle : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 **Thème(s) :** Élevage, Pollution **Prescription contrôlée :** Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments. **Constats :** Présence de deux fosses de stockage de lisier sécurisées Absence de fuite d'effluents dans le milieu naturel Toutefois, le DEXEL présent dans le dossier de demande d'enregistrement ne correspond ni aux installations existantes ni à l'effectif de vaches laitières présentes **Type de suites proposées :** Avec suites **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale	Le Dexel a été corrigé pour correspondre à la demande ICPE.
Nom du point de contrôle : Lutte contre l'incendie **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13 **Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie **Prescription contrôlée :** Lutte contre l'incendie **Constats :** Présence d'un poteau incendie et d'extincteurs contrôlés Absence d'affichage des consignes en cas d'incendie **Type de suites proposées :** Avec suites **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale	L'affichage des consignes de sécurité a été réalisé.

Nom du point de contrôle : Dispositif de prévention des accidents **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 **Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie **Prescription contrôlée :** Registre des risques **Constats :** Absence de registre des risques (dont justificatif du contrôle des installations électriques) **Type de suites proposées :** Avec suites **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale	Le contrôle des installations électriques a été réalisé début mai par la société DEKRA.
Nom du point de contrôle : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15 **Thème(s) :** Élevage, Pollution **Prescription contrôlée :** Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement. **Constats :** Dispositifs de rétention présents (fuel, huiles usagées)mais absents pour des bidons d'huile. **Type de suites proposées :** Avec suites **Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale	Le dispositif de rétention des huiles a été mis en place.
Éléments manquants dans le dossier : • le justificatif de dépôt du permis de construire (PJ n°10 vide) pour les installations en projet (fosse) ; si les installations sont réalisées, elles devront être mentionnées comme des ouvrages existants dans le dossier ; • les éléments financiers justifiant des capacités financières de l'exploitant ; • un bilan sur les IOTA concernés par la réglementation de la loi sur l'eau (notamment les rubriques 1110 et 1120); • l'étude de conformité au SDAGE doit aborder la gestion quantitative de l'eau et mentionner le zonage concernant le site d'élevage (7B2)	• La PJ 10 a été supprimée. La demande d'enregistrement tient compte du fait que la fosse est existante et non plus en projet. • La PJ 5 a été complétée par une synthèse de l'activité comptable. • Les rubriques IOTA concernées sont listées dans la nouvelle version du CERFA. • Le paragraphe concernant la conformité du projet avec le SDAGE a été actualisé (SDAGE LB 2022-2027) et tient compte de la mesure 7B3 qui concerne le site d'élevage.

Éléments du dossier à modifier : • le nombre de vaches laitières demandé dans le dossier, qui s'avère être un dossier de régularisation, est insuffisant par rapport à la situation existante ; différents éléments du dossier sont à modifier en conséquence ; • le CERFA de demande d'enregistrement n°15679*03 doit être utilisé ; • le diagnostic des capacités de stockage (DEXEL) n'est pas conforme, il ne correspond pas aux installations de l'exploitation (absence de BTS traitant les eaux de la salle de traite et de l'atelier de transformation); • certains plans (PJ n°3) ne sont pas à jour : absence de vaches laitières sur le site de l'Hopiteau, site de la Martinière incomplet, réseaux des eaux pluviales/effluents incomplet sur le site du Baril ; • la superposition des éléments sur la carte de localisation des zones environnementales rend cette carte difficilement exploitable (PJ n°1); • le paragraphe sur les zones naturelles indique que certaines parcelles du GAEC sont situées dans des ZNIEFF ; sur l'une d'elles, les impacts potentiels de l'activité du GAEC sont présentés, mais les mesures permettant d'éviter les impacts ne sont pas précisées ; • l'étude des incidences NATURA 2000 indique que les travaux auront lieu à l'automne 2022, alors que l'ensemble des travaux est déjà réalisé ; le listing du parcellaire devrait mentionner clairement tous les îlots situés en zone NATURA 2000 (certains îlots ont été oubliés dans le parcellaire étudié en 2018) ; • les numéros d'îlots du fichier parcellaire des terres reprises à l'EARL DU FALLERON ne correspondent pas aux numéros des îlots du GAEC DU BARIL.	• La demande d'enregistrement a été révisée à 235 VL. • La version 15679*04 du CERFA est présentée. • Le Dexel a été corrigé pour correspondre à la demande ICPE. • Les plans de masse ont été actualisés. • En PJ 1, les cartes de localisation des enjeux environnementaux ont été rééditées de sorte à les rendre plus lisibles. • La partie 2.3 Zones naturelles de la PJ 6 a été actualisée et complétée. • La liste des îlots concernés par une zone naturelle protégée est présentée dans la partie 2.3 de la PJ 6 (tableau 7). Cette liste est également présentée en PJ 13. • Le fichier parcellaire des surfaces épandables issues de l'EARL du Falleron a été complété par une colonne de correspondance entre les îlots de l'EARL du Falleron en 2012 et le RPG du GAEC du Baril (2021). Les cartes du plan d'épandage au 1/5000ème ont été corrigées : les îlots non repris ont été soit barrés de la carte, soit retirés lorsqu'aucune des surfaces n'a été reprise par le GAEC du Baril.